



Déneigement des bâtiments municipaux et des bornes fontaines 2026-2027

DURÉE DU CONTRAT :

Novembre 2026 à avril 2027

TRAVAUX :

- 1-** Déneigement et épandage d'abrasif du stationnement et des accès (escaliers, trottoirs, escalier de secours, réserve, génératrice) de l'Hôtel de ville.
- 2-** Déneigement et épandage d'abrasif du stationnement et des accès (escaliers, trottoirs) de l'église;
- 3-** Déneigement des neuf (9) bornes fontaines;
- 4-** Sur appel, déneigement de l'Hôtel de ville, de l'église et/ou des bornes-fontaines lors d'une chute de neige ou de poudrerie;

Le contractant doit fournir toute la machinerie nécessaire pour effectuer les travaux;

PRIX :

Le prix soumis doit être de nature forfaitaire. La Municipalité effectue le paiement en 3 versements égaux.

SOUSSION :

La Municipalité de Calixa-Lavallée ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais envers les soumissionnaires.

La soumission doit être produite sous enveloppe cachetée portant la mention « SOUMISSION – DÉNEIGEMENT » et parvenir au bureau de la Municipalité au plus tard jeudi 29 octobre 2026 à 11 h 00.



OUVERTURE DES SOUMISSIONS :

Les soumissions seront ouvertes immédiatement après l'heure limite de transmission soit le 29 octobre 2026 à 11 h 01.

Pour toute information, veuillez communiquer avec la Municipalité au 450-583-6470, poste 1.

DOCUMENTS À PRODUIRE :

1. Nom et adresse complète du soumissionnaire (le seul casier postal ne sera pas considéré comme une adresse complète);
2. Si le soumissionnaire est une compagnie ou une société, une preuve que son enregistrement est toujours en vigueur doit être fournie de même qu'une résolution autorisant le représentant à contracter avec la municipalité;
3. Une preuve d'enregistrement (numéros) auprès des autorités fiscales (TPS et TVQ);
4. Une preuve de propriété des équipements qui seront utilisés pour exécuter les travaux prévus et respecter les obligations du contrat;
5. Les déclarations relatives aux communications visant à influencer le processus d'octroi du contrat, aux conflits d'intérêts et à toute cause d'inadmissibilité à contracter avec la Municipalité (ces déclarations sont fournies au présent devis et doivent être dûment remplies par le soumissionnaire ou son représentant);
6. Une preuve d'assurance responsabilité civile d'une couverture minimale de 2 000 000 \$, mentionnant la Municipalité de Calixa-Lavallée comme coassurée;
7. Les noms et adresses de tout employé affecté à l'exécution du contrat; les employés doivent être majeurs et couverts par une assurance accident;

ATTENTION : La soumission doit comprendre tous les documents demandés. À défaut, elle pourra être déclarée non conforme et rejetée.

PÉNALITÉ :

Lors de la signature du contrat avec le soumissionnaire retenu, une pénalité sera prévue au contrat en cas de défaut de respecter les engagements prévus.